

VILLE DE BOULAZAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

DU 6 MAI 2010

L'an deux mil Dix, le 6 Mai à Dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 avril 2010

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques AUZOU, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Monsieur Patrick BONHORE, Madame Ghislaine LUDMANN, Monsieur Jean-François PINSON, Monsieur Gaston RAVIDAT, Madame Eliane BISSOULET, Madame Chantal ROUBINET, Madame Marie-Hélène PANNETIER, Madame Martine DOYEN, Madame Catherine BEZAC-GONTHIER, Monsieur Driss DRIOICHE, Madame Christiane PASQUET, Madame Odile LABROUSSE, Monsieur Jean-François BRIAND, Monsieur Christophe DUTIN, Monsieur Frédéric LESUEUR, Monsieur Thierry GALVAGNON, Madame Jeanine GIRARDEAU, Mademoiselle Janique PLU, Madame Delphine VARAILLAS, Monsieur Romain BERBINEAU, Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Jacques PRIOU

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Anabela MARQUES à Madame Ghislaine LUDMANN
Monsieur Serge RAYNAUD à Madame Odile LABROUSSE
Monsieur Yves VERITE à Monsieur Jacques PRIOU

ABSENT-EXCUSE

Monsieur Christophe MAURANCE

Monsieur le Maire remercie les élus, la presse et le personnel communal présent.

Avant d'ouvrir la séance, il excuse Monsieur VERITE, toujours souffrant et lui présente au nom de tous un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée deux points nouveaux à ajouter à l'ordre du jour : Indemnisation de deux sinistres et le lancement d'une procédure de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Bâtiment de commerces et services à la cité Bel Air. L'Assemblée à l'unanimité décide d'examiner les rapports sur table.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus présents s'ils ont bien été destinataires de la convocation au Conseil Municipal et des rapports de présentation des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance. L'ensemble de l'Assemblée répond par l'affirmatif.

Il vérifie que le quorum est atteint et propose Catherine BEZAC-GONTHIER en qualité de secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.
Le procès verbal du 8 Avril 2010 soumis à l'approbation de l'Assemblée est adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT FAISANT SUITE A UN PRET RELAIS

Sur la base d'un engagement d'achat du Groupe VIGIER en 2008, la Ville a réalisé un emprunt relais de 750 000 €. Ce groupe n'étant pas en mesure de maintenir son offre d'achat, il convient en conséquence de rembourser l'emprunt précité afin de le refinancer.
Par délibération en date du 08 avril 2010, le Conseil Municipal décidait de procéder au remboursement de ce prêt relais mis en place en 2008 pour un montant de 750 000 € ;
Pour faire face aux conséquences financières résultant de l'annulation de cette cession qui devait conduire à la construction d'un immeuble devant abriter une Société d'Assurance, il décidait de consolider un emprunt afin de couvrir financièrement les diverses acquisitions réalisées par la Ville à Lesparat pour un montant de 756 000 €.

CONSIDERANT le solde du capital restant dû à ce jour sur ce prêt relais à la Caisse d'Epargne Aquitaine

Poitou-Charentes, à savoir 749 536 € ;

CONSIDERANT l'offre formulée par la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'un prêt du montant précité au taux de 2.77 % sur 5 ans à échéances trimestrielles constantes sans indemnité ni pénalité en cas de remboursements anticipés au rythme des reventes réalisées par la ville et comprenant une commission d'engagement forfaitaire de 200 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat portant sur un prêt de 749 536 € au taux fixe de 2.77 % sur 5 ans à échéances trimestrielles constantes sans frais en cas de remboursements anticipés et comprenant une commission d'engagement forfaitaire de 200 €, avec effet au 17 mai 2010.

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans le cadre de l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire de créer une régie de recettes municipale permettant d'encaisser les cautions et les participations des gens du voyage. L'avis conforme du comptable public assignataire est sollicité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, à compter du 1^{er} Août 2010.

Les prestations encaissées seront :

- La vente de cartes magnétiques permettant l'alimentation des emplacements en fluides (eau/électricité) pour chaque famille aux tarifs suivants :

- carte de 50 UC = 7 €
- carte de 100 UC = 14 €
- carte de 200 UC = 28 €

- Les cautions fixées à 100 € versées dès l'arrivée par les gens du voyage et rendues au départ par le régisseur, déduction faite à hauteur des dégradations éventuelles de matériel constatées lors d'un état des lieux systématique.

Cette régie sera placée sous la responsabilité d'un régisseur titulaire et de deux suppléants. Le régisseur titulaire sera le gardien de l'aire des gens du voyage et les suppléants à la régie de recettes seront deux fonctionnaires installés en Mairie.

Un fonds de caisse sera mis à disposition du régisseur. Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette création entraînera l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la Trésorerie et permettra aux gens du voyage, le règlement en espèces des prestations conformément au règlement intérieur de la structure.

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX SORTIES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2009/2010

Comme chaque année, les quatre écoles ont formulé leur demande de crédits au titre des sorties qu'elles envisagent d'organiser avant l'été.

GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE :

-ECOLE ELEMENTAIRE :

Total des sorties prévues : 2 330 € de dépenses réparties ainsi qu'il suit :

Mairie : 1 165 €

Amicale Laïque : 1 165 €

-ECOLE MATERNELLE :

Total des sorties prévues : 2913.15 € de dépenses réparties ainsi qu'il suit :

Mairie : 971,05 €

Amicale Laïque : 971,05 €

Charge des parents : 971,05 €

Participation à hauteur de 50 % soit 300 € pour l'action « THEATROLOUPIO » avec l'Amicale Laïque qui prend en charge les autres 50 %.

GROUPE SCOLAIRE YVES PERON :

Un accord est intervenu ces dernières années avec les deux écoles d'Yves Péron pour une participation de la Ville à hauteur de 17 € par enfant.

Ce qui représente :

-ECOLE ELEMENTAIRE : 17 € X 144 = 2 448 € dont 50 % réglés à la date de la délibération du conseil Municipal et le solde sur présentation des justificatifs.

-ECOLE MATERNELLE : 17 € X 96 = 1 632 € réglés par la ville selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **DONNE** son accord pour allouer un crédit global aux écoles au titre des sorties scolaires de l'année 2009/2010 de : 6 516.05 €.

↳ **PRECISE** que 50 % de la somme sera réglé à la date de la délibération et le solde sur présentation des justificatifs.

ASSURANCE / ACCEPTATION D'INDEMNISATIONS DE SINISTRES

Suite à différents sinistres déclarés auprès de notre assureur GROUPAMA,
Conformément à la réglementation de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** les chèques d'indemnisation suivants :

- dossier n° 2010832264 soit : 856.01 €
- dossier n°2010813187 soit : 41.86 €
- dossier n° 2010815912 soit : 457.33 €
- dossier n° 2010832412 soit : 516.06 €
- dossier n°2009825103 soit : 456.80 € et 500€ de franchise à venir.

L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Approbation du règlement intérieur

Approbation des tarifs

La commune de Boulazac, avec 6 500 habitants figure dans le schéma départemental de la Dordogne relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et s'est vu confier la création d'une aire d'accueil de 7/8 emplacements c'est-à-dire pouvant accueillir 16 caravanes.

Les travaux sont en cours d'achèvement sur le site de « la Prairie du Moulin du Treuil » et l'ouverture de l'aire d'accueil est prévue pour le 1^{er} Juin prochain.

A ce titre il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur et de fixer les tarifs. Il est également nécessaire de créer une régie de recettes afin d'encaisser les cautions et participations des gens du voyage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage annexé à la présente délibération.

↳ **APPROUVE** les tarifs ci annexés.

Caution	100 €
Redevance de stationnement	1,50 €/ jour/ emplacement
Electricité	0,12 €/ KWH
Eau	4,19 €/m ³

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DE LA COMMUNE AU SDE 24 POUR LA PERIODE 2010- 2013

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le principe de la mutualisation des certificats d'économie d'énergie.

Considérant que ce seuil était difficilement accessible par la Commune de Boulazac, par délibération en date du 30 Mars 2009, le conseil municipal donnait son accord pour transférer les certificats d'économie d'énergie (CEE) au SDE 24 pour une période déterminée (de juillet 2006 à juillet 2009).

Monsieur le Maire informe que durant la 1^{ère} période (2006-2009) l'engagement de 71% des communes du Département a permis de déposer un dossier d'un montant de 15.6 GWh cumac et que ces certificats ont été échangés et ont produit une recette de 55 984.28 € qui sera intégralement réaffectée pour soutenir les communes dans leurs études de maîtrise de la demande en énergie et celles qui souhaiteront engager un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

De plus, cette mutualisation s'avère d'autant plus nécessaire que le seuil de CEE à collecter par Commune qui était de 1 GWh cumac pendant la première période va être porté à 3 GWh par dépositaire, rendant encore plus difficile pour notre commune l'atteinte de ce seuil.

Devant un tel résultat uniquement obtenu sur l'éclairage public, je vous propose pour les années 2010 à 2013 :

- De transférer au SDE 24 les droits à CEE issus d'actions éligibles à l'obtention de ces certificats dans le domaine de l'éclairage public et plus particulièrement pour la mise en place de lampadaires d'éclairage extérieur ;

- De ne pas demander de CEE au nom de la Commune de Boulazac concernant ces mêmes actions ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Donne son accord** pour renouveler le transfert des CEE au SDE 24 qui se chargera de monter les dossiers de demande et de les déposer,

↳ **Donne son accord** pour transmettre au SDE 24 tous les documents utiles attestant de la réalisation de ces actions,

↳ **Autorise** Monsieur le Président du SDE 24 à échanger financièrement ces certificats auprès des fournisseurs d'énergie et à investir cette ressource financière au titre des actions en économie d'énergie en direction des communes

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24

Afin de répondre aux attentes face à l'évolution du système énergétique français et à la nécessité de la mise en place d'une politique énergétique qui intègre la maîtrise de la demande ainsi que les énergies renouvelables, le SDE 24 a décidé de créer le Service Energies.

Ce service aura pour but d'assister dans le domaine des énergies, les différentes communes qui le souhaitent en mettant à leur disposition des outils, des connaissances ainsi que des informations, des conseils technologiques et scientifiques où d'ordre réglementaire.

Ce service est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion annuelle de la Commune au Service Energies est fixée par convention à 100 € + 0,5 € x nombre d'habitants soit pour 6 708 habitants : 3 454 €. Cette adhésion comprend pour la première année, le bilan énergétique et pour les prochaines un suivi énergétique complet.

La durée de la présente convention est fixée à 4 ans à partir de sa date de signature

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24

↳ Accepte le contenu de la convention proposée ;

↳ Décide d'inscrire au budget les dépenses afférentes ;

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant le dossier ainsi que la convention.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

Résultant d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, le SDE 24 est contraint de modifier profondément les modalités d'accompagnement des communes en matière d'éclairage public, pratiquées jusqu'alors, tant en travaux neufs qu'en maintenance.

Dans sa délibération du 3 Décembre 2009, le Comité Syndical du SDE a décidé de poursuivre cet accompagnement des collectivités qui se fonde dorénavant sur le principe du transfert de compétence et de la mise à disposition des équipements du SDE 24. Cette décision met fin au préfinancement contesté des travaux sur 10 ans.

Par ailleurs, le Syndicat a décidé d'apporter une aide substantielle aux collectivités qui souhaiteront investir par la réduction de leur participation financière de la manière suivante :

- 40 % du montant total HT dans le cas d'une opération d'extension du réseau d'éclairage public,
- Et de 50 % de ce même montant, dans le cas d'opérations de renouvellement des équipements existants.

Les Communes qui souhaitent bénéficier de ces nouvelles modalités de financement doivent en conséquence en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Décide de transférer** la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au SDE comprenant le

développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et des réseaux.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'intervention du SDE 24 conclue pour une durée de 5 années et lui donner pouvoir pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annulation de contrat de Maîtrise d'Oeuvre sur la création d'une plateforme d'insertion sociale et professionnelle

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Boulazac avait décidé la création d'une plateforme d'insertion sociale et professionnelle autour des métiers du bois au lieu dit « Le Cros ».

A cet effet, le Conseil Municipal par délibération en date du 15 octobre 2009 acceptait l'offre du groupement VIGIER Caroline, architecte, BERTI ingénierie, bureau d'études fluides, ID bâtiment, bureau d'études structures.

Cependant, après discussion avec les différents organismes susceptibles de financer ce projet, il en ressort l'opportunité que cette opération soit menée en maîtrise d'ouvrage par l'Association Mosaïque, chargée de la mise en œuvre des chantiers d'insertion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **DECIDE DE METTRE** fin au contrat de Maîtrise d'Oeuvre liant la Ville de Boulazac au groupement VIGIER Caroline.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin à sa mission auprès de la Ville .

CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE D'HEBERGEMENT POUR ARTISTES ET SPORTIFS **Marché de Maîtrise d'œuvre**

La Ville de Boulazac est investie dans les domaines culturels et sportifs depuis de nombreuses années.

Cette volonté s'est concrétisée par la construction des équipements sportifs et culturels en adéquation avec la politique publique mise en œuvre. Toutefois, pour parachever l'offre dans ce secteur, on constate une faiblesse dans la possibilité d'accueil de sportifs ou d'artistes.

C'est dans ce sens que la Ville projette la construction d'une structure pour accueillir en résidence des sportifs et/ou des artistes sur des périodes plus ou moins longues.

Ce bâtiment serait construit en centre ville, à l'arrière de la résidence du Bief, à proximité des services, des structures sportives et culturelles, des transports en commun et de la voie verte.

Celui-ci serait composé d'une quinzaine de chambres modulables de 1 à 4 personnes, de deux F2, d'un espace commun de détente. Il doit pouvoir être accessible, pour deux chambres, aux personnes à mobilité réduite.

La capacité maximum de ce lieu serait de 58 personnes. La surface à créer est de l'ordre de 600 m² pour un montant estimé d'opération études et mobilier compris, de 1 050 000.00 € H.T. (travaux = 750 000€, mobilier = 200 000 €, études 100 000€).

Afin de mener à bien ce projet, la collectivité doit confier une mission de maîtrise d'œuvre, conformément à la loi MOP et au Code des Marchés Publics, à une équipe de Maîtrise d'œuvre dont l'architecte sera le mandataire.

Compte tenu du montant estimé des travaux et de la faible complexité de l'opération, la rémunération doit être inférieure à 90 000.00 € H.T. En conséquence, il est proposé de passer un marché de Maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée (art 26 et 28 du CMP) et dans les conditions de publicité fixées par l'article 40 II du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Autorise** le lancement d'une consultation conformément aux articles 26- 28 et 40 II du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet de « Construction d'une Résidence d'Hébergement – Artistes et Sportifs ».

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation.

Restructuration du Complexe sportif Jules Dubois / choix du Maître d'œuvre : consultation

La Ville de Boulazac est propriétaire du Complexe sportif Jules Dubois à la Cité Bel Air. Ce lieu permet les pratiques du football et du tennis, ainsi que l'accueil des scolaires du groupe Joliot Curie. Cet espace a subi des évolutions en termes d'aménagement, notamment la construction récente d'un court de tennis couvert et d'un court extérieur.

A ce jour, le site est occupé par :

- 1 terrain de football avec un bâtiment vestiaires vétuste,
- 2 courts de tennis couverts en très bon état,
- 3 courts de tennis extérieurs dont 2 anciens,
- Des structures préfabriquées anciennes pour le club house et les vestiaires du tennis,
- 1 aire d'évolution – plateau terrain basket/hand pour scolaires.

Compte tenu du nombre croissant des effectifs du tennis, d'une part, des besoins pour les scolaires, d'autre part, la Ville souhaite compléter les équipements et moderniser les installations.

Ceci se concrétise par :

- Construction d'un 3^{ème} court de tennis couvert supplémentaire,
- Construction d'un 4^{ème} court de tennis extérieur,
- Construction d'un club house pour le tennis,
- Construction d'une aire de jeux, en partie couverte par une halle sportive,
- Réfection des deux courts de tennis extérieurs,
- Construction de vestiaires pour le football,
- Réduction de la longueur du terrain de football avec réfection de l'éclairage et des superstructures (lisses, buts,...),
- Travaux de parking (20 places), ainsi que clôtures et aménagements paysagers.

Le coût estimé de l'ensemble de ces travaux est de 1,2 millions d'euros H.T.

Afin de mener à bien ce projet, la Collectivité doit confier une mission de maîtrise d'œuvre, conformément à la loi MOP et au Code des Marchés Publics, à une équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte sera le mandataire.

Compte tenu du montant estimé des travaux et de la faible complexité de l'opération, la rémunération doit être inférieure à 90 000,00 € H.T. En conséquence, il est proposé de passer un marché de maîtrise d'œuvre après mise en concurrence, selon la procédure adaptée (Art. 26 et 28 du CMP) et dans les conditions de publicité fixées par l'article 40 II du CMP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** le lancement d'une consultation conformément aux articles 26 – 28 et 40 II du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de « RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF JULES DUBOIS ».

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation.

CREATION DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU SUCHET »

1 – APPROBATION DU PROJET

2 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

La Ville de Boulazac, dans le cadre de son développement urbain, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, a décidé de procéder à la création de l'aménagement de terrains situés au suchet entre l'Espace Lucien Dutard, la Route Départementale n°5, le Chemin du Suchet et le lotissement du Suchet.

Cet ensemble foncier de 16,5 Ha a été acquis par la Ville en 2009.

Le but de l'opération est de réaliser :

◆ dans la partie longeant la route départementale n°5, et à partir de la rue Clément Ader, une zone à vocation économique et commerciale sur 5 ha environ.

◆ dans la partie supérieure du terrain un lotissement à usage d'habitations individuelles, sur 11,5 ha.

La zone à vocation économique sera équipée des réseaux AEP, gaz, EDF, télécommunication, assainissement collectif d'eaux usées. Les terrains seront découpés à la demande en fonction des besoins des acquéreurs.

Quand au lotissement à usage d'habitations destinées à l'accession à la propriété sur des lots de 1000 m² de surface moyenne, la viabilisation comprend : la voirie, l'AEP, le Gaz, l'électricité, la téléphonie, l'assainissement des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales.

Cet ensemble comprenant 77 lots est structuré à partir d'une voirie principale neuve à construire avec trottoirs latéraux, stationnements, placettes, espaces verts, éclairage public et cheminements piétons et cyclables s'inscrivant dans le schéma communal de déplacements en mode doux.

Pour les besoins liés à la gestion des eaux pluviales, des bassins sont intégrés aux zones d'espaces verts.

Cette opération sera réalisée après obtention de l'ensemble des autorisations administratives (permis d'aménager, arrêté au titre de la loi sur l'eau, archéologie préventive,...)

En dépenses, l'opération se décompose comme suit :

- *Tranche ferme = lotissement :*

- achat des terrains	678 540,00 €
- Frais d'études, d'enquêtes, de notaire, d'archéologie	100 000,00 € H.T.
- Conventions pour réseaux (GDF EDF, SDE 24, FT)	400 000,00 € H.T.
- Travaux : lot voirie + bassin d'orage	1 000 000,00 € H.T.
lot réseaux :	1 000 000,00 € H.T.
lot Espaces verts- clôtures – voie verte	300 000,00 € H.T.
- Divers et imprévus :	40 000,00 € H.T.

TOTAL	3 518 540,00 € H.T.

- *Tranche conditionnelle = Route de Jaunour :*

- Voirie	300 000,00 € H.T.
-Réseau pluvial	100 000,00 € H.T.
- Espaces verts + voie verte	160 000,00 € H.T.
- Eclairage public	100 000,00 € H.T.

TOTAL	660 000,00 € H.T.

TOTAL GENERAL 4 178 540,00 € H.T.

Cette opération a été votée au Budget Primitif 2010, en opération spécifique sur budget Annexe intitulé « Les Terrasses du Suchet »

L'ensemble des travaux sera confié à l'entreprise après mise en concurrence par voie de procédure adaptée conformément aux articles 26 II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, par lots séparés :

Lot n°1 : voirie et bassins eaux pluviales

Lot n°2 : réseaux divers

Lot n°3 : Espaces verts – Cheminements piétons

La date prévisionnelle de début des travaux se situera vers le mois de septembre 2010 pour une livraison en Juin 2011. Cet appel d'offres est ouvert avec 1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

↳ **APPROUVE** le dossier technique de l'opération d'aménagement dénommée « Les Terrasses du Suchet »

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les procédures nécessaires à la conclusion des marchés publics de travaux par lots séparés avec tranche ferme et tranche conditionnelle, par voie de procédure adaptée,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rattachant (avenants, décisions de poursuivre,..) ainsi que toutes les conventions à intervenir relatives à cette opération.

TRAVAUX RESEAUX EU AEP VAL D'ATUR **PASSATION DE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

La Ville de Boulazac a entrepris la mise en séparatif du réseau eaux usées le long de la route d'Atur, afin de raccorder l'ensemble des habitations sur la station d'épuration de Boulazac via le poste de refoulement situé sur la placette face à la station total route de Lyon d'une part.

D'autre part, la Ville a la nécessité de renforcer le réseau AEP dans ce même secteur et de « basculer » les clients de la Lyonnaise des Eaux sur Véolia, fermier de la Ville de Boulazac.

Une étude globale a été faite par le bureau d'étude SOCAMA, qui évalue la dépense à environ 250 000 € H.T.

Par ailleurs, le SDIS réalise une opération importante de plateforme d'appel d'urgence départementale, à l'angle de la route d'Atur et de la route de Lyon.

Les canalisations envisagées empruntent le terrain du SDIS qui sollicite pour son opération que les travaux de la Ville soient réalisés avant fin août 2010.

Dans ces conditions, il est proposé de réaliser l'opération des réseaux EU et AEP en deux tranches à savoir :

- Tranche ferme : entre le poste de refoulement et la RD2 en empruntant le terrain du SDIS.
- Tranche conditionnelle : entre le SDIS et la rue Henri Wallon

Compte tenu du montant, il est proposé de lancer une consultation d'entreprise dans le cadre de la procédure adaptée Article 26 II 5° et 28 du CMP en un seul lot avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les travaux de la tranche ferme devront être réalisés avant le 31 août 2010, ceux de la tranche conditionnelle pourront être exécutés en 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** le lancement de la consultation par voie de procédure adaptée article 26 II 5° et 28 du CMP, pour la réalisation des travaux réseaux EU et AEP route du Val d'Atur en un seul lot avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au déroulement des travaux.

ZONE ARTISANALE « LES REBIERES » ***Cessions de lots***

Les travaux de réalisation de la zone artisanale des Hauts de Jaunour sont terminés.

Suite aux négociations engagées avec des acquéreurs potentiels, il est à ce jour possible de formaliser deux ventes :

- cession de 10 270 m² à la SCI NEOBAT au prix de 15€ HT le m² soit 154 050 € HT soit 184 243,80 € TTC.
- cession de 2 475 m² à SE COMPETITION au prix de 18€ HT le m² soit 44 550 € HT soit 53 281,80 € TTC.
-

Vu l'avis de France Domaines en date du 12 février 2010 déterminant la valeur vénale de 13 € à 18 € le

m² suivant la surface du lot,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

↳ **ACCEPTÉ** les deux cessions :

- cession de 10 270 m² à la SCI NEOBAT au prix de 15€ HT le m² soit 154 050 € HT soit 184 243,80 € TTC.
- cession de 2 475 m² à SE COMPETITION au prix de 18€ HT le m² soit 44 550 € HT soit 53 281,80 € TTC.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant et notamment les actes authentiques.

CESSION DE LA PARCELLE AB 458
CONDITIONS DE NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par courrier en date du 09 avril 2010, la SCP DESOUTTER / DE TAILLAC, notaires associés, demeurant 78 rue Victor Hugo à Périgueux, a fait parvenir à la Ville une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente par Monsieur MONTEIL à la SARL La Foncière Montparnasse de l'immeuble cadastré AB 458, d'une superficie de 2 094 m², situé à Coulaud Nord à la hauteur du giratoire à l'intersection du RD5 et de la RN 221.

Considérant la restructuration du centre ville engagée par la commune depuis plusieurs années, la Foncière Montparnasse s'engage à démolir le bâtiment existant dans un délai de 5 ans maximum et à reconstruire un bâtiment R+ 1 dont le projet et son contenu seront soumis à l'approbation de la Ville.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

↳ **DECIDE DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la cession de la parcelle AB 458 intervenant entre Monsieur MONTEIL et la SARL LA FONCIERE MONTPARNASSE moyennant le respect des conditions précitées.

↳ **PRECISE** que la ville se réserve le droit de revenir sur sa décision de ne pas intervenir si ces modalités devaient ne pas être exécutées au terme des cinq ans.

↳ **PRECISE** que la Ville se prononce dès à présent contre tout permis de construire et/ou modification de décision du bâtiment actuel qui ne respecterait pas les principes énoncés ci-dessus.

MOBILIER MAISON DE LA PETITE ENFANCE / PASSATION DE MARCHE DE FOURNITURE

Dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance, La Ville de Boulazac envisage le lancement d'une procédure en vue de l'acquisition de mobilier destiné à équiper cet immeuble.

Il s'agit de fourniture de mobilier spécifique à l'usage de la crèche et du centre de Loisirs sans hébergement. Par délibération en date du 1 décembre 2009, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer la consultation pour la réalisation du marché de fourniture par voie de marchés adaptés (article 28 du Code des Marchés Publics) inférieur à 193 000 € H.T.

Seize offres ont été retirées par voie électronique. Trois plis sont arrivés dans les délais impartis L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

ANALYSE ECONOMIQUE

N°PLI	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	INEFCO	184 818.00
2	CREATION MATHOU	111 624.40
3	DELAGRAVE	232 781.35

ANALYSE TECHNIQUE

Après contrôle des offres, analyse du développement durable dans l'ensemble de la fourniture et l'esthétique du mobilier, aucune remarque les dossiers présentés par les trois entreprises sont équivalents.

Toutefois, la création MATOU a remis une offre incomplète, ne correspondant pas à la totalité du mobilier demandé.

La société INEFCO et DELAGRAVE proposent des produits compatibles correspondant aux prescriptions du cahier des charges. Au niveau du prix l'entreprise INEFCO est classée n°1 au prix de 184 818.00€ H.T. et l'entreprise DELAGRAVE est classée n°2 au prix de 232 781.35 € H.T.

Suite aux propositions reçues, Monsieur le Maire décide de retenir le classement suivant :

- 1 – INEFCO
- 2 – DELAGRAVE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➔ **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire d'attribuer le marché de fourniture à l'entreprise INEFCO pour un montant de 184 818.00 € H.T

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rattachant (ordres de service, décisions de poursuivre, avenants, etc)

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE « LESPARAT » CHANTIER D'INSERTION

Demande de Subvention

La Ville de Boulazac s'engage depuis de nombreuses années dans les chantiers d'insertion réalisés par l'association Mosaïque.

Cette année encore, la Ville a confié à l'association la requalification et la valorisation de l'espace public du centre ville de Boulazac.

Ces chantiers d'insertion ont un triple objectif :

- Objectif social : réinsertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi
- Objectif urbain : mise en valeur de l'espace public communal
- Objectif culturel : cette année, un projet commun Médiagora – Mosaïque vise à créer des échanges de savoirs entre compagnie de cirque et personnes en insertion.

Ce chantier comporte plusieurs réalisations en plusieurs endroits :

- L'entrée de Ville depuis Périgueux :

Du pont de chemin de fer au rond point Vésuna, des formes évolutives seront posées sur la falaise permettant de créer un parcours visuel, une animation et de valoriser l'entrée de ville en arrivant de Périgueux.

- La descente des Hauts d'Agora (voie piétonne) :

Des travaux de mises en valeur et de sécurisation de la voie piétonne seront réalisés : bancs de pierre, création d'une palissade et d'une barrière en osier.

- De l'espace Agora au centre ville Lesparat :

Plusieurs travaux seront réalisés sur cet espace :

- o Le pont sera habillé en pierre avec des motifs permettant de donner une courbe dynamique à celui-ci.
- o L'escalier permettant de rejoindre Lesparat ainsi que le muret le surplombant seront également traité et recouvert de mosaïque.
- o Le muret sinueux sera créé pour donner du relief au talus entre la route et l'eau du bief.
- Le rond point « Mémoire » et l'aménagement des biefs en contrebas des hôtels.

L'objectif est de rendre cet espace attractif en créant des animations sur l'espace public et de permettre également le signal de l'arrivée en centre ville de Boulazac depuis la RN 89. Le choix retenu a été d'intégrer une série de « totems » sur l'espace qui seront animés par le vent et permettant de dynamiser le site.

Plan de Financement :

Dépenses	Recettes
Achat matériaux et fournitures 18 500€	Participation de la Ville 22 400€
Etudes et Main d'œuvre 6 700€	Groupama 10 000€
Frais généraux <i>Repas et divers</i> 7 200€	
TOTAL Dépenses 32 400€	TOTAL Recettes 32 400€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le projet de chantier d'insertion du centre ville.
- ↳ Approuve son plan de financement

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE COMMERCE ET SERVICES A LA CITE BEL AIR
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

La Ville de Boulazac souhaite maintenir un tissu de commerces et de services de proximité à la Cité Bel Air.

Dans ce cadre, elle projette la Construction d'un bâtiment de commerces et de services sur un terrain situé à l'angle du Boulevard du Petit Change et de la rue de la Somme, cadastré AA 367 de 480 m² environ.

Le terrain est propriété de la Ville et jouxte le bâtiment de la pharmacie.

Le projet consiste à construire un bâtiment en R+1 avec :

♦ au rez de chaussée : une boulangerie sur 150 m² et un local de 100 m² destiné à un commerce bar-tabac -presse

♦ à l'étage un groupe médical-paramédical pouvant accueillir 6 ou 7 professionnels (médecins, infirmiers,...) avec attente sanitaires communs. Cet étage sera accessible aux personnes à mobilité réduite par un ascenseur.

Le bâtiment se déploiera sur 500 m² de plancher, le coût estimé de l'opération est de 900 000 € H.T.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de contracter un marché de Maîtrise d'œuvre avec un groupement dont l'architecte sera le mandataire.

Compte tenu du montant estimé des travaux à 750 000 € H.T, et de la faible complexité de l'opération le montant du contrat de maîtrise d'œuvre doit être inférieur à 90 000€ H.T, selon les missions de base de la loi MOP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **PREND** en considération l'opération de construction d'un bâtiment de commerces et de services à la Cité Bel Air

↳ **AUTORISE** le lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre, par voie de procédure adaptée (Art 26 II 2° et 28) pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit marché ainsi que les prestations annexes (bureau de Contrôle Technique – SPS – Etude géotechnique,...)

Madame BISSOULET précise que dans la réalisation du bâtiment il faudra tenir compte de l'arrêt de bus et de l'emplacement des containers.

Monsieur le Maire précise que l'arrêt de bus sera déplacé ainsi que les containers.

DISPOSITIF PASS FONCIER

Par délibération en date du 30 mars 2009, la ville de Boulazac se prononçait favorable sur la mise en place du dispositif du Pass Foncier.

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal arrêta le nombre de Pass Foncier sur la commune à 10 et attribuait nominativement les aides aux ménages ayant sollicité l'octroi d'une subvention de la collectivité.

Considérant les nouvelles demandes d'attribution de subvention dans le cadre du dispositif du Pass Foncier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **SE PRONONCE** favorablement sur la mise en place de 4 nouveaux Pass Foncier sur la commune

↳ **ACCEPTE** nominativement les aides aux ménages ayant sollicité l'octroi d'une subvention de la collectivité dans le cadre du Pass Foncier ainsi qu'il suit :

- Monsieur BARIT et Madame LAVAL / Lot n°7 La Clairière des Rebières / subvention de 4 000 €
- Monsieur DUTHIL et Madame DELMAS / Lot n° 1 La Clairière des Rebières / subvention de 3 000 €
- Monsieur et Madame LESUEUR / Lot n° 9 La Clairière des Rebières / subvention 4 000 €
- Madame BARROT / Lotissement Clairienne / subvention de 3 000 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer les attestations d'octroi de subvention en résultant et à procéder aux versements de celles-ci.

Avant de se retirer de la séance concernant le rapport suivant qui sera présenté par Liliane GONTHIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et rappelle quelques points :

- Le samedi 8 Mai 2010 : un Pique Nique organisé pour le soutien de HAÏKOUCHE Svetlana
 - Les rencontres du printemps dans le cadre de l'Agenda 21 auront lieu les :
 - 17 Mai à la Salle du Suchet à 20h30
 - 19 et 20 Mai à l'Agora à 20h30
 - 25 Mai à la maison des Associations à la Cité Bel Air à 20H
- Et le 26 Mai à la salle du Vieux Bourg à 20h30

Sinon aucune autre question n'étant soulevé Monsieur le Maire se retire de la séance et Liliane GONTHIER présente le dossier suivant.

VENTE DE LOTS A LA CLAIRIERE DES REBIERES

Madame GONTHIER rappelle que par délibération en date du 2 Février 2010, le Conseil Municipal fixait le prix de vente des lots du lotissement « La Clairière des Rebières ».

Considérant que parmi ces demandes d'acquisition figurent celles de deux élus et de deux agents communaux à savoir Monsieur AUZOU, Maire et Mr LESUEUR conseiller municipal éligible au Pass Foncier , Madame MOUTET Sandrine et Monsieur MARSALOUX tous deux agents communaux,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

En l'absence des deux élus précités qui se sont retirés de la séance :

☞ **ACCEPTÉ** les cessions suivantes à :

- Monsieur AUZOU Jacques du lot N° 8 d'une contenance de 857 m² au prix de 44 252 TTC.
- Monsieur et Madame LESUEUR Frédéric du lot N° 9 d'une contenance de 785 m² au prix de 36 925 € TTC (TVA 5.5% dans le cadre du dispositif Pass Foncier).
- Madame MOUTET Sandrine du lot N° 6 – 742 m² au prix de 36 925 € TTC (TVA 5.5% dans le cadre du dispositif Pass Foncier).
- Monsieur MARSALOUX Patrick du lot N° 5- 724 m² au prix de 41 860 € TTC.

☞ **MANDATE** Madame GONTHIER Liliane, 1^{er} Adjoint, pour signer l'acte authentique d'achat des lots N°8 et 9 acquis par Monsieur AUZOU Jacques et Monsieur et Madame LESUEUR Frédéric.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents résultant des autres ventes précitées.

Séance levée à 20H.